

**ASSEMBLEE NATIONALE**26 décembre 2005

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**N° 65 (2<sup>ème</sup> rect.)

présenté par  
M. Hamel, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 13 et 14 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'est pas opportun de revenir sur un débat qui a fait l'objet d'un compromis, il y a un an à peine, dans le cadre de la loi responsabilités locales, s'agissant de la délégation du contingent préfectoral.

Il est donc proposé le maintien de l'accord du maire pour toute délégation du contingent à l'EPCI.